

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles

NOR : APHA2217906A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-12, R. 314-207, D. 313-17, D. 313-18 et D. 313-20 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1°, le montant : « 13,92 euros » est remplacé par le montant : « 13,84 euros » ;

2° Au 2°, le montant : « 38,83 euros » est remplacé par le montant : « 38,60 euros ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Au I, le montant : « 12,50 euros » est remplacé par le montant : « 12,42 euros » ;

2° Au II, le montant : « 15,20 euros » est remplacé par le montant : « 15,11 euros ».

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2022.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale,

V. LASSERRE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP

*La ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP